

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 06/07/2009

Date de la convocation:

29/06/2009

Date d'affichage:

L' an 2009 et le 6 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 52

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

MM :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ISEL Roger à M. GANGLOFF Christian,

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, KIEFFER Adrienne, MM : BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, HERRMANN Eric, HOLTZMANN Claude, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles, MEYER-KUHN Charles, SCHAEFER Marc SCHERTZ Christophe, SIBLER Alphonse, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 072.2009

Vote : A la majorité

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 5

Mention exécutoire : Non

072.2009 : Projet touristique à Pechelbronn : signature d'une convention avec la SAFER : mise à disposition d'immeubles ruraux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'immeubles ruraux proposé par la SAFER Alsace (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Alsace),

Considérant le projet touristique à Pechelbronn,

Vu l'avis de la commission réunie le 18 juin 2009

Vu l'avis du bureau du 22.06.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M.Braconnier,

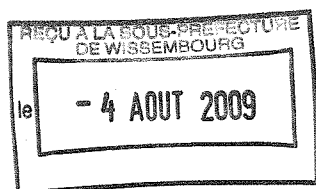
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 5 abstentions, décide :

- d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la Safer Alsace, définissant les droits et obligations des parties concernant les biens expressément désignés,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches découlant de cette décision.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :



DURRENBACH, le 24/07/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

A large, stylized handwritten signature in black ink.



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :